

DDTM

A l'attention de Madame Aude AUBERT
16, rue Antoine Zattara

Bureau : 458

13332 MARSEILLE CEDEX 03

Fos-sur-Mer, le 30 juin 2026

Ns réf. : 2026.043

Affaire suivie par Mikael PIZZO - 0637064331

Objet : Avis du Grand Port Maritime de Marseille – Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire du projet Mistral MARCEGAGLIA
PC 013 039 26 00045

Madame,

Vous avez sollicité l'avis du GPMM sur le permis de construire déposé par MARCEGAGLIA cité en objet.

Compte tenu du périmètre d'étude de ce projet situé sur la zone industrialo-portuaire de Fos et des impacts sur les aménagements futurs du secteur d'implantation, vous trouverez ci-dessous notre avis ainsi que les points de vigilance à considérer.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis est formulé sous réserve de la conformité du projet aux règles d'urbanisme, environnementales ainsi qu'aux servitudes d'utilité publique.

Sur le plan de l'aménagement et des infrastructures

➤ Accès et fonctionnement du site :

Les dessertes routières de la zone du môle central font l'objet d'une attention particulière au regard des nombreux projets à venir et trafics annoncés. Le GPMM a lancé les études nécessaires à la requalification des voies et des accès.

Les études en cours portent notamment sur :

- Le trafic routier existant et à venir à moyen et long terme. La requalification des voies existantes, des voies à créer, ainsi que les bandes réseaux, le réseau hydraulique nécessaire à la gestion du ruissellement des eaux pluviales généré par les nouvelles voiries.

- Le dossier ne prévoit pas la création de nouveaux raccordements routiers et s'appuie sur les dessertes existantes du site historique. Le plan masse met toutefois en évidence un découpage foncier compatible avec les aménagements publics projetés à terme.

➤ **Réseaux secs et humides :**

La demande de permis de construire ne fait pas apparaître de modification des dessertes électriques, et d'approvisionnement en eau potable et eau industrielle.

➤ **Réseaux d'assainissement :**

Les eaux usées sanitaires sont gérées localement conformément aux recommandations du SPANC sans modification fonctionnelle de l'usage actuel.

Les eaux industrielles sont gérées par l'industriel dans le cadre de ses obligations ICPE.

➤ **Réseau pluvial :**

Le pétitionnaire MARCEGAGLIA présente de nombreux bassins enterrés et des bassins ouverts avec rejet dans la roubine existante.

La gestion des eaux pluviales, telle que présentée dans le dossier, prévoit un traitement conforme à la réglementation en vigueur et des modalités de rejet compatibles avec le fonctionnement des ouvrages portuaires, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et de la formalisation des conventions afférentes avec le GPMM.

Sur le plan environnemental

L'ensemble des pièces constitutives du permis de construire fait référence au Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE). Conformément à la procédure d'instruction en vigueur, l'avis du GPMM sur les aspects environnementaux du projet sera formulé dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale

Au regard de l'ensemble des éléments examinés et des points relevés ci-avant, le Grand Port Maritime de Marseille émet un avis favorable sur la demande de permis de construire portée par Marcegaglia, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**La Directrice de la Valorisation du
Patrimoine et de l'Innovation**

Anastasia TOUATI